

Un article du bill prévoit la création du Conseil canadien de la magistrature. Cela pourrait contribuer pour beaucoup à uniformiser les jugements, ce qui n'a pas été possible jusqu'ici. Monsieur l'Orateur, la plupart d'entre nous savons ce que c'est de comparaître devant un juge grincheux, qui fait savoir à qui veut l'entendre que les choses vont se passer selon son gré. Je me souviens d'avoir comparu il y a quelques années devant un juge et d'avoir été acquitté de l'accusation portée contre moi. Mais le juge est sorti de ses gonds et a déclaré que le travail auquel je m'étais livré était nuisible au pays et scandaleux et que s'il n'en tenait qu'à lui, il me condamnerait à passer de nombreuses années au pénitencier. L'activité à laquelle je m'étais livré monsieur l'Orateur, était de me porter candidat du parti CCF aux élections tenues à cette époque. Deux jours avant le procès, j'avais été défait par environ 500 voix. Ses convictions politiques conservatrices étaient tellement fortes qu'il m'aurait volontiers envoyé en prison à cause des miennes. Je vous fais remarquer qu'il s'agissait peut-être d'une exception. Toutefois, il est intéressant de rappeler qu'au même moment, il y avait un différend du travail en cours et ce magistrat qui, plus tard, en vertu d'une modification à la loi, est devenu juge, avait été un des cadres de la mine d'or en cause. Comme il avait été trésorier de cette mine pendant un certain temps, donc, il n'était impartial ni sur le plan politique ni sur le plan économique.

Tout récemment, un article au sujet de ce bill a paru dans le *Globe and Mail*. L'auteur signalait les avantages d'un tel conseil et soulevait une ou deux questions qui, à mon avis, devraient retenir l'attention du gouvernement. Il disait qu'Ivan Rand, qui a mené l'enquête de la Commission royale sur l'affaire Landreville, a dressé une liste des qualités que doit avoir un juge compétent et impartial acceptable aux yeux du public, et cette liste existe. Je suis persuadé que certains de nos éminents juges de la Cour suprême pourraient élaborer un code et le fournir aux juges et à la collectivité. Le pauvre type qui comparait continuellement devant le juge sous inculpation d'ivresse ou de délit mineur n'est pas à même de dire si le magistrat est impartial et se conforme au code moral. Il dira soit: «Le juge Untel est un brave type et j'aime comparaître devant lui car il se contente de m'envoyer me dessouler pendant quelques jours, pour mon propre bien», ou «Le juge Untel est un salopard car il me cherche toujours noise».

C'est à la population et aux groupements de la collectivité de prendre une décision au sujet du conseil de la magistrature. Je sais des cas où certains groupes au sein d'une communauté ont manifesté une véhémence hostile à l'égard d'un juge déterminé. Certains magistrats ont été qualifiés de juges-bourreaux. Je connais un juge que l'on pourrait presque qualifier d'alcoolique, mais qui, lorsqu'il a affaire à un accusé inculpé d'un délit d'ivrognerie, lui inflige le maximum de la peine. Je ne puis concevoir un tel état de choses. Je connais un autre juge dont les ulcères dictaient le comportement. Quand il ne souffrait pas de ses ulcères, il se montrait bénin envers les accusés, mais quand les ulcères le travaillaient ces mêmes accusés avaient toutes les chances d'écoper trois ou quatre ans de pénitencier.

Il me semble qu'en dehors du juge en chef de la Cour suprême et des juges en chef des cours provinciales, on devrait désigner un grand nombre de profanes pour faire

[M. Peters.]

partie de ce conseil. J'aimerais que des gens tels qu'Arthur Martin, Arthur Maloney et Ian Cartwright, qui comptent parmi les avocats les plus en vue au Canada, puissent être désignés. On ferait peut-être bien de songer aussi à certains représentants de nos établissements d'enseignement qui professent des idées et des opinions nouvelles. Je ne m'attends pas que le gouvernement accepte ces recommandations car il lui faudrait du temps pour y songer et pour voir si ce serait une décision politiquement sage. De toutes façons, il voudra probablement, avant d'apporter de telles modifications entendre des instances de l'extérieur, soit d'organismes intéressés qui s'intéressent au fonctionnement de notre appareil judiciaire.

• (4.30 p.m.)

Je crois que nous devrions nous efforcer en tant que nation de nommer des juges aussi impartiaux que possible. Le Conseil de la magistrature qu'on a l'intention de créer devrait établir un code d'éthique que les juges suivraient de sorte que les jugements rendus dans une région du pays aient un certain rapport avec ceux rendus dans une autre. La procédure relative aux peines devrait être uniformisée d'un bout à l'autre du pays de telle sorte que les gens reconnus coupables de délits semblables commis dans des circonstances semblables dans diverses régions du pays soient condamnés à des peines analogues car celles-ci varient énormément au Canada. Ici un homme peut être reconnu coupable d'un délit quelconque et mis en liberté surveillée, là un homme reconnu coupable d'un délit semblable commis dans des semblables circonstances, peut être condamné à une longue peine d'emprisonnement dans un pénitencier. Ces différences dans les sentences imposées sont regrettables. Les Canadiens ne sont pas satisfaits de notre appareil judiciaire. Ils sont troublés et contrariés par les différences entre les sentences imposées pour des crimes commis dans des circonstances semblables.

Le Conseil de la magistrature devrait tenir compte des précédents en définissant son code d'éthique, qui aideront les municipalités et les autres intéressés à préserver l'honnêteté des juges du pays. Nos juges sont honnêtes pour la plupart, mais certains le sont moins que d'autres. Je crois qu'on aurait intérêt à convoquer certains juges devant un comité qui enquêterait sur certaines allégations. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je préconise avec force que les audiences concernant la conduite de ces juges aient lieu à huis clos, en règle générale. J'aimerais que beaucoup de juges soient envoyés au Conseil de la magistrature, non pour y être réprimandés, mais persuadés qu'ils doivent changer leur façon de procéder au tribunal et le genre de sentences qu'ils prononcent pour certains délits précis.

Si un juge était convoqué devant ses pairs ou, comme en l'occurrence, par des collègues d'un rang plus élevé, il pourrait modifier ses décisions judiciaires suivant les conseils de cet organisme. Si les audiences devaient se tenir en public, le conseil ne tiendrait pas à entendre ces causes pour la simple raison qu'il craindrait que l'incident de la cause Landreville ne se répète. Peu importait si l'ancien juge Landreville était présumé coupable ou non. Le simple fait de l'avoir soupçonné le rendait coupable aux yeux de la collectivité, et même s'il ne l'avait pas été—et il était—sa compétence en tant que juge était